

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**COLLEGE René Guy Cadou à ANCENIS  
185 Boulevard Cadou  
44150 ANCENIS**

## **LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Date et heure limites de réception des offres

**Le 03/03/2023 à 16h**

## **Règlement de la Consultation**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
4.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<b><u>ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
5.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES	6
5.2 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS	7
5.3 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	7
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>8</b>
6.1 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	8
6.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Livraison de repas en liaison froide**

Le marché a pour objet la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la mise en place d'un espace de restauration modulaire et transitoire en attendant la réhabilitation de la cuisine du collège.

Ces repas sont à destination des élèves admis au service de restauration.

**Lieu d'exécution :**  
**COLLEGE René Guy Cadou à ANCENIS**  
**185 Boulevard Cadou**  
**44150 ANCENIS**

### 1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1-3 du code de la commande publique.

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum et un opérateur économique passé en application des articles R. 2162-3 à R.2162-4 du code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget du collège  
**René Guy Cadou à ANCENIS**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112.2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 et suivants du code de la commande publique.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **4.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique.

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de l'objet du contrat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

#### **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, la nature de l'opération notamment, des références en programmation de même nature que celles se rapportant à l'objet du contrat. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat
- Indication des titres d'études ou professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
  
- un mémoire technique précisant notamment :
  - o les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la production, les livraisons et plus généralement la continuité du service public ; la localisation de la (des) cuisine(s) centrale(s) du candidat sera notamment précisée, existence d'une légumerie, type de conditionnement proposé, démarche qualité (certification) et développement durable
  - o la qualité des produits entrants dans la fabrication des repas (gammes de produits utilisés, labels éventuels, pourcentage de produits frais et surgelés, pourcentage de fabrication maison, etc ...) et, plus généralement la politique d'achat du candidat (étendue de la centralisation, localisation de des producteurs/fournisseurs, etc ...)
  - o des exemples de menus sur une période de 6 semaines
  - o des fiches techniques de composition des recettes

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou ^par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **4.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **Article 5 : Examen des candidatures et des offres**

### **5.1 – Sélection des candidatures**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **5.2 – Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En cas de limitation du nombre de candidats admis à négocier, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée avant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas de négociation avec l'ensemble des candidats, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander :

- Des échantillons d'un menu type afin de départager les offres des prestataires
- D'effectuer une visite des locaux de productions des repas des candidats

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>1-Valeur technique et qualité des produits au vu des réponses apportées dans le mémoire technique</b>	<b>70%</b>
<b>2-Prix</b>	<b>30%</b>

#### Analyse du prix des prestations :

L'offre la meilleure obtient la note maximale. Les notes suivantes obtiennent une note proportionnelle à l'écart en pourcentage avec l'offre la meilleure.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant l'offre, l'indication du prix en lettre Hors Taxes figurant l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

La personne publique procédera aux investigations nécessaires et invitera les candidats ayant remis une offre irrégulière à régulariser leur offre. Dans le cas où des erreurs purement matérielles dans le Bordereau de Prix Unitaire de l'Acte d'engagement (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **5.3 – Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations pouvant porter sur les éléments de l'offre avec les 3 premiers candidats à l'issue du classement des offres sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations par phases successives avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront se faire avec une audition des candidats et/ou par courrier électronique.

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 – Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **mapa.aji-france.com**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM ou clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**COLLEGE René Guy Cadou à ANCENIS  
185 Boulevard Cadou  
44150 ANCENIS**

**Horaires d'ouverture : De 9h à 12h – 14h à 16h**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. L'attributaire devra signer le marché au format PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).

**6.2 – Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

**Article 7 : Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **mapa.aji-france.com**

Ou faire parvenir une demande à l'adresse suivante :

**COLLEGE René Guy Cadou à ANCENIS  
Nom du gestionnaire : Mr BRUNEAU  
Courriel : Gestionnaire.0440147W@ac-nantes.fr  
Téléphone : 02.40.83.05.66.**